



## Non fumeur et local fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 février 2007

---

Nous disposons de locaux fumeurs situés à l'extérieur des bâtiments. Faut-il interdire leur accès aux non fumeurs lors des pauses ?

Réponse :

- Dans le cadre du travail, il est possible de créer un fumoir conforme aux normes prévues dans le décret du 15 novembre 2006. On peut également fumer à l'air libre si l'employeur vous y autorise.
- Si le fumoir respecte toutes les conditions prévues dans les textes, il n'a pas vocation à recevoir les non-fumeurs, mais ces derniers peuvent y pénétrer. Ils ne peuvent évidemment pas alors se plaindre d'être confrontés au tabagisme passif.
- S'il s'agit de mineurs de moins de 16 ans, vous devez leur en interdire l'accès.